

Retrait au compte REEE

Documents requis



Pour effectuer un retrait d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE), un ou plusieurs documents doivent être soumis comme preuve d'inscription de l'étudiant-e bénéficiaire.

Voici les documents acceptés :

- › **La preuve d'inscription** (option souhaitable) émise par le Bureau du registraire de l'établissement scolaire admissible
- › **L'attestation de fréquentation scolaire**
- › **La facture des droits de scolarité (datée de moins de 6 mois)** combinée à l'un des documents suivants :
 - La preuve de paiement de la factureou
 - L'horaire démontrant les cours suivis pour la session, indiquant, au minimum, le nom complet de l'étudiant-e bénéficiaire et le nom de l'établissement scolaire
- › **L'horaire démontrant les cours suivis**

Le ou les documents fournis doivent inclure les 5 informations suivantes :

- ☐ Nom complet de l'étudiant-e bénéficiaire
- ☐ Nom et adresse de l'établissement scolaire
- ☐ Trimestre et année : ex., automne 20XX ou hiver 20XX
- ☐ Statut : temps plein ou temps partiel
- ☐ Nom ou numéro du programme



IMPORTANT :

La lettre d'acceptation et l'offre d'admission ne sont pas des preuves d'inscription acceptables.

Merci de communiquer avec votre conseillère ou conseiller pour toute question sur la documentation acceptée.